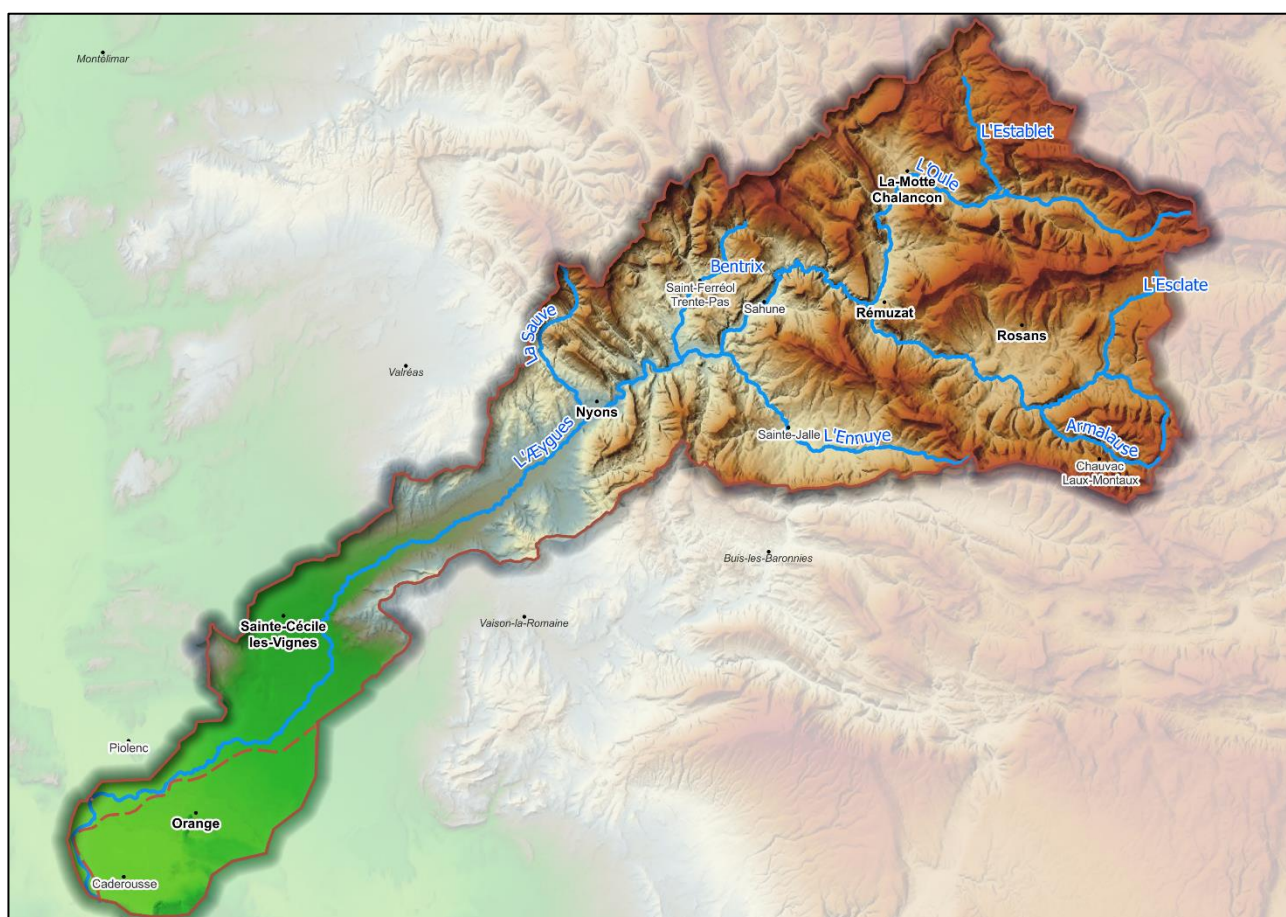




PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT DE L'ÆYGUES INTEGRANT LE BASSIN DE LA MEYNE



DECLARATION D'INTENTION

Septembre 2024

Sommaire

A. Contexte	3
a. Identité du demandeur	3
b. Présentation du bassin versant	3
B. Motivations et Raisons du PAPI	4
a. Stratégies de Gestion en place	4
b. Systèmes d'Endiguement existants.....	5
c. Enjeux et Objectifs de la démarche	5
C. Liste des communes s'inscrivant dans le territoire susceptible d'être affecté par le projet..	7
D. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et solutions envisagées	8
E. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public	11

A. Contexte

a. Identité du demandeur

Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA)

170 rue Ferdinand Fert

ZA les Laurons

26110 NYONS

Téléphone : 04 75 26 98 87

Adresse électronique : contact@aeeygues.fr

b. Présentation du bassin versant

L'Æygues prend sa source dans les Préalpes au cœur des Baronnies Provençales, sur le versant de la montagne de Peylan, sur la commune de Chauvac-Laux-Montaux (à une altitude de 1 650 m), et après un parcours d'environ 100 km, d'Est en Ouest, conflue avec le Rhône à l'aval d'Orange, sur la commune de Caderousse (à une altitude de 30 m).

Cette rivière, avec le concours de ses principaux affluents que sont l'Esclate, l'Armalausse, l'Oule, l'Ennuyé, le Bentrax et la Sauve, forme un vaste bassin versant de l'ordre de 1 050 km², répartis sur trois départements : les Hautes-Alpes, la Drôme et le Vaucluse.

L'Æygues est une rivière de type méditerranéenne, entre montagne et plaine, et qui du point de vue morphologique se divise en deux grandes unités :

- **Un bassin amont**, d'environ 700 km², des sources jusqu'à Nyons qui est caractérisé par un paysage de moyennes montagnes (sommet culminant à 1757 m, Le Duffre) et des vallées étroites qui donnent aux cours d'eau un caractère torrentiel. Cette zone géographique, située en amont du verrou de Nyons, rassemble les affluents les plus significatifs du bassin qui représentent l'essentiel des écoulements alimentant l'exutoire d'Orange.
- **Un bassin aval**, d'environ 400 km², de Nyons au Rhône, formé de collines sédimentaires, au travers desquelles l'Æygues va entreprendre son parcours de rivière de plaine en tresses à bande active très large. Cette partie du bassin ne comporte pas d'affluent majeur. Son lit, élargi en une vaste plaine alluviale, se présente, dans son extrémité aval, sous la forme d'un « lit en toit », avec en rive gauche, sur la commune d'Orange, un bassin déversant de l'ordre de 50 km², correspondant au bassin versant de la Meyne.

Le régime hydrologique de l'Æygues est fortement influencé par le climat méditerranéen, qui se traduit par une alternance d'étiages sévères (assez estival annuel sur les derniers kilomètres) et de crues violentes, parfois catastrophiques (Août 1868 : de l'ordre de 1050 m³/s à Nyons / Septembre 1907 : de l'ordre de 850 à 900 m³/s à Orange / Septembre 1992 : de l'ordre de 850 m³/s à Orange).

*La rivière présente la particularité de posséder plusieurs orthographes : Aygues, Eygues, Aigues, Aigue, Eygue, regroupées, dorénavant, sous la forme « **Æygues** ».*

B. Motivations et Raisons du PAPI

a. Stratégies de Gestion en place

Le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, constitué à compter du 1^{er} janvier 2020, est un Syndicat récent issu de la fusion de trois Syndicats, le SIDRESO, présent sur bassin versant amont (05/26), le SIDREI, présent sur le bassin versant médian (26) et le SMAA, présent sur le bassin versant aval (84), regroupant les sept Communauté de Communes s'inscrivant dans son territoire, pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI.

Le bassin versant de l'Æygues s'inscrit, pour partie (les 5 communes aval), dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) « Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance » présent dans l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant une portée nationale, pris dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dont les objectifs sont déclinés et adaptés au travers du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée.

A ce titre, l'ensemble du bassin versant de l'Æygues est concerné par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) « Affluents de la Rive Gauche du Rhône ».

Le bassin versant de l'Æygues, est couvert par plusieurs Plans de Prévention du Risque Naturels intitulés :

- PPRi « Aygues, Meyne et Rieu » pour les communes vauclusiennes, appliqué en anticipation dès 2007 puis approuvé en 2016 ;
- PPRi « Eygues aval » pour 5 communes drômoise, approuvé en 2011 ;
- PPRn pour la commune de Rémuzat, approuvé en 2005.

Pour les communes de l'extrémité aval, le PPRi « Aygues, Meyne et Rieu », concerne le risque inondation à partir de l'Æygues, mais aussi de la Meyne et du Rieu, dont les bassins versants correspondent, pour partie, au bassin déversant de l'Æygues.

La zone urbaine d'Orange, extrémité aval du bassin versant de l'Æygues, est protégée des crues de l'Æygues par une digue, rive gauche, d'une longueur d'environ 7,41 km, classée A au sens du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 par arrêté n°SI2010-03-23-0010-DDT du 23 mars 2010. Cette digue, rive gauche de l'Æygues à Orange, est l'une des deux digues de classe A sur tout le département de Vaucluse.

Le PAPI est l'outil adapté pour le SMEA de structurer une démarche de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'Æygues, au travers de la mise en œuvre d'une stratégie globale mobilisant l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion du risque inondation, comme mode de déclinaison opérationnelle de la SLGRI « Affluents de la Rive Gauche du Rhône ».

b. Systèmes d'Endiguement existants

Les inventaires effectués par les services de l'Etat des trois départements, suite au décret du 11 septembre 2007, ont abouti au recensement de 75 000 ml (75 km) de digues sur l'ensemble du bassin versant de l'Æygues, inscrits dans les statuts du Syndicat, et répartis de la manière suivante : 7410 ml en classe A / 6990 ml en classe B / 24 300 ml en classe C / 31 882 en classe D / 4418 ml non classées.

Depuis sa constitution, le SMEA, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, a identifié sur le terrain de l'ordre de 37 000 ml (37 km) de digues, merlons, et autres levées de terre, portant ainsi le linéaire d'ouvrages hydrauliques de protection à environ 112 000 ml (112 km).

Conformément au décret N°2015 526 du 12 mai 2015 introduisant la notion de système d'endiguement (SE), le SMEA s'est engagé dans une démarche de définition des Systèmes d'Endiguement présent sur son territoire, au travers :

- D'une modélisation hydraulique, en cours de réalisation, à l'échelle du bassin versant avec pour finalité la caractérisation des « zones protégées » et l'identification des digues à intégrer dans un Système d'Endiguement.
- De la constitution d'un dossier de demande d'autorisation en procédure simplifiée (dossier incomplet déposé le 29 juin 2022) du Système d'Endiguement de classe A d'une longueur de 11 485 ml (11.5), rive gauche de l'Æygues, à Orange, dont la complétude est liée au « niveau de protection » retenu pour l'ouvrage, « niveau de protection qui sera défini à l'issue de l'Etude De Danger (EDD), en cours de réalisation également dans le cadre de la modélisation hydraulique.

A l'issue de cette d'étude, et après concertation avec les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, le SMEA sera en capacité de retenir, sur les 112 000 ml d'ouvrages de protection existants sur le bassin versant, les digues qui s'inscriront dans un Système d'Endiguement au regard des enjeux en termes de protection des populations et des biens, présents dans la zone protégée.

c. Enjeux et Objectifs de la démarche

Si les deux tiers du bassin versant de l'Æygues se situe dans le département de la Drôme, les trois quarts des 75 000 habitants qui y vivent se trouvent dans le département de Vaucluse et pratiquement la moitié de la population habite la commune d'Orange.

Le principal enjeu du PAPI sera d'assurer la meilleure protection possible de la population d'Orange, protégée des inondations à partir d'une digue de classe A, mais aussi celle des communes de La Motte Chalancon (26), Rémuzat (26), Sahune (26), Sainte Jalle (26), Nyons (26), Mirabel aux Baronnies (26), Saint Maurice sur Eygues (26), Sainte Cécile les Vignes (84) et Sérignan du Comtat (84), toutes également protégées par des digues. Le SMEA cherchera alors à conforter, sécuriser, entretenir et suivre les ouvrages de protection opérationnels, tout en développant une stratégie de réduction de la vulnérabilité, de renforcement de la résilience aux inondations, ainsi que sur l'ensemble du bassin versant, une démarche de prise de conscience du risque (culture du risque) et d'accompagnement des communes dans leur gestion de crise.

Orphelin de toute vision à l'échelle du bassin versant, le SMEA, issue de la fusion de 3 syndicats existants aux compétences diverses, le SIDRESO (05/26), le SIDREI (26) et le SMAA (84), n'a été constitué pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI qu'au 1^{er} janvier 2020. L'Æygues, longtemps dans l'ombre de ses voisins, marqués par les événements historiques (Ouvèze- septembre 1992 / Lez – septembre 1993) ou de plus grande ampleur (Drôme, Ardèche, Durance, Rhône), souffre aujourd'hui d'un déficit de connaissance et pâti d'un manque de reconnaissance.

Le PAPI constitue pour le SMEA une démarche adaptée pour l'acquisition de connaissances, au travers du PEP, définir un programme de prévention cohérent de protection contre les inondations et développer des outils de communication et de sensibilisation, mais aussi assoir, auprès des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire et de la population, le SMEA au cœur de la gestion du risque inondation sur le bassin versant.

Comme indiqué précédemment, les principaux enjeux humains se situent sur la commune d'Orange, rive gauche de l'Æygues, protégée par un Système d'Endiguement de classe A, territoire où le bassin versant (déversant) de l'Æygues se confond avec le bassin versant de la Meyne.

Au regard des enjeux, les élus des Collectivités Locales (SMEA, CCPOP, commune d'Orange) et de l'Etablissement Public Administratif (ASA de la Meyne) se sont accordés pour intégrer le bassin versant de la Meyne, bassin déversant de l'Æygues à Orange, pour les raisons suivantes :

- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de l'Æygues, de la Meyne et du Rieu, approuvé en 2016, ne distingue pas, sur la commune d'Orange, le risque inondation à partir de l'Æygues et à partir de la Meyne.
- Le bassin versant de la Meyne correspondant pour partie, sur la commune d'Orange, au bassin déversant de l'Æygues, les débordements des crues, rive gauche de l'Æygues, empruntent le cours de la Meyne et de ses affluents et se confondent avec les écoulements de ces cours d'eau.
- Le bassin versant de la Meyne, d'une superficie de 50 km² mais impactant une population importante, ne justifie pas la mise en œuvre d'un PAPI à sa seule échelle.
- Les actions potentielles répondant aux axes 1 à 5 du PAPI, sur la commune d'Orange, s'intéressent de manière globale au « risque inondation », sans réelle distinction entre des inondations issues d'une crue de l'Æygues ou d'une crue de la Meyne.
- Le SMEA, l'ASA de la Meyne mais aussi la CCPOP et la commune d'Orange ont depuis de nombreuses années l'habitude de travailler ensemble sur la prévention des inondations.

C. Liste des communes s'inscrivant dans le territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le PAPI portera sur l'ensemble du bassin versant de l'Æygues soit 64 communes réparties au sein de 7 Communauté de Communes présentes sur le territoire, qui ont transféré leur compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues. Il intégrera également les 3 communes du bassin versant de la Meyne situées hors du périmètre du bassin versant et déversant de l'Æygues.

- Département des Hautes Alpes (6 communes)
 - *Communauté de Communes du Sisteronais du Sisteronais Buëch*
 - **Communes (6)** : Moydans, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sorbiers, Valdoule.
- Département de la Drôme (46 communes)
 - *Communauté de Communes du Diois*
 - **Communes (7)** : Arnayon, Bellegarde en Diois, Chalancon, Establet, La Motte Chalancon, Rottier, Saint Dizier en Diois.
 - *Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale*
 - **Communes (38)** : Arpavon, Aubres, Bellecombe-Tarendol, Bésignan, Charce (La), Châteauneuf de Bordette, Chaudebonne, Chauvac-Laux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Cornillon sur Oule, Curnier, Eyrolles, Lempis, Mirabel aux Baronnie, Montaulieu, Montferrand-la-Fare, Montréal-les-Sources, Nyons, Pelonne, Piégon, Pilles (Les), Poët-Sigillat (Le), Pommerol, Rochebrune, Rémuzat, Roussieux, Sahune, Saint Ferréol Trente Pas, Saint Maurice sur Eygues, Saint-May, Saint Sauveur Gouvernet, Sainte-Jalle, Valouse, Venterol, Verclause, Villeperdrix, Vinsobres.
 - *Communauté de Communes Drôme Sud Provence*
 - **Commune (1)** : Tulette
- Département du Vaucluse (15 communes) :
 - *Communauté de Communes Vaison Ventoux*
 - **Communes (4)** : Buisson, Cairanne, Saint Roman de Malegarde, Villedieu
 - *Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence*
 - **Communes (6)** : Camaret sur Aygues, Lagarde Paréol, Piolenc, Sainte Cécile les Vignes, Sérignan du Comtat, Travaillan.
 - *Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence*
 - **Communes (bassin versant et déversant de l'Æygues : 2)** : Caderousse et Orange.
 - **Communes (bassin versant exclusif de la Meyne : 3)** : Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières.

Néanmoins, le PAPI aura une attention particulière sur les communes où se concentrent les enjeux en matière de prévention des inondations, soit les communes vauclusiennes situées à l'aval du bassin versant, inscrite dans le TRI « Avignon – Basse vallée de la Durance – Plaine du Tricastin », et les communes couvertes par un PPR inondation ou un PPR naturels prévisibles.

D. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et solutions envisagées

❖ Les incidences potentielles sur l'environnement :

Les incidences potentielles sur l'environnement seront prises en compte dès le début de la démarche, l'élaboration du rapport environnemental nécessaire à l'évaluation environnementale du PAPI sera engagée dès la mise en œuvre du PEP afin de venir éclairer la stratégie du programme d'actions.

• Les incidences sur les milieux naturels

L'Éygues et ses affluents représentent des habitats naturels de grande valeur patrimoniale. Tout ou partie du bassin versant est couvert par le Parc Naturel régional des Baronnies, concerné par trois sites Natura 2000 « Directive Habitats » et un site Natura 2000 « Directive Oiseaux », de nombreuses ZNIEFF de type I, deux ZNIEFF de type II et plusieurs sites bénéficient d'un APPHN ou d'un classement en Espaces Naturels Sensibles.

L'Éygues amont et certains affluents sont également identifiés comme réservoirs biologiques au SDAGE Rhône Méditerranée et comme Trame Verte et/ou Bleue dans les SRADETT AURA et PACA.

La biodiversité, la faune et la flore, et les espèces protégées feront l'objet d'une attention particulière au sein de l'évaluation environnemental. Ce rapport environnemental pourra s'appuyer sur les données présentes dans les différents documents présentés ci-dessus, et proposer des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) dans la stratégie du programme d'actions.

• Les incidences sur la ressource en eau (superficielle et souterraine)

La ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le bassin versant. A ce titre, une étude d'Evaluation des Volumes Prélevables (EVP) a été réalisé en 2014, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été approuvé en 2018, et l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) a été validé en 2024 (réunion de lancement programmée en septembre).

Par ailleurs le bassin versant, pour sa partie interceptée, est concernée par la nappe miocène du Comtat, aquifère classé « ressource stratégique pour l'AEP » par le SDAGE Rhône Méditerranée.

Les enjeux relatifs à gestion de la ressource en eau définis dans ces différents documents seront pris en compte dans la stratégie du programme d'actions.

- **Les incidences sur l'agriculture :**

L'agriculture est très présente dans le bassin versant de l'Éygues, notamment dans sa partie aval, où la viticulture prédomine. Dans ce secteur, où l'Éygues se présente comme une rivière de plaine en tresses très large, cette activité agricole s'est fortement développée dans le lit majeur du cours d'eau au détriment, localement, de la bande active, et souvent derrière des digues ou levées de terres.

Les enjeux liés à l'agriculture, en lien direct avec les enjeux liés au fonctionnement hydromorphologique de l'Éygues, feront l'objet d'une approche particulière au travers de l'étude de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF), qui sera inscrite dans le PEP.

L'étude visant à définir l'Espace de Bon Fonctionnement de l'Éygues a déjà fait l'objet d'une inscription dans le budget du SMEA.

- **Les incidences sur les activités économiques :**

La principale activité économique concernée par la démarche PAPI est le tourisme, au travers des nombreux campings présents sur le bassin versant, dont la grande majorité se situe en bordure de l'Éygues ou de ses affluents.

Les incidences sur cette activité seront intégrées dans la stratégie du programme d'actions mais surtout pris en compte dès la concertation préalable prévue dans le cadre de l'évaluation environnementale.

- **Les incidences sur le paysage et le patrimoine culturel :**

Le bassin versant de l'Éygues présente des paysages diversifiés, un riche patrimoine culturel lié à l'eau et de nombreux sites remarquables.

Le SMEA bénéficie d'une étude intitulée « mise en valeur des paysages, du patrimoine bâti lié à l'eau et de certains sites remarquables », dont les orientations du « projet paysage » et les propositions d'intervention seront intégrées dans la stratégie du programme d'actions.

- **Les incidences du climat :**

Les effets du changement climatique ont déjà fait l'objet d'une prise en compte dans l'étude hydrologique et la modélisation hydraulique à l'échelle du bassin versant, ayant pour finalité la cartographie des zones inondables et des zones protégées et l'identification des digues à inscrire dans un Système d'Endiguement.

A ce titre, le SMEA a déjà pris l'attache du GREC-SUD dont les travaux, en collaboration avec le conseil scientifique du Parc Naturel Régional des Baronnies, doivent aboutir, en 2024, à une

publication spécifique au territoire des Baronnies. Les éléments de cette publication seront pris en considération dans la stratégie du programme d'actions.

Par ailleurs, le SMEA, afin de prendre connaissance des incidences potentielles sur l'environnement, d'anticiper l'évaluation environnementale de la démarche et d'intégrer des mesures ERC (Eviter / Réduire / Compenser) dans les opérations qui seront inscrites dans le PAPI, le SMEA est associé aux différentes procédures et/ou démarches présentes sur son territoire :

- Il assure l'animation du site Natura 2000 FR9301576 « l'Aigues (ou Eygues ou Aygues) » depuis le 1^{er} janvier 2023 (à la suite du retrait du Parc Régional du Ventoux), animation reconduite pour la période 2025 / 2027.
- Il a été désigné pour assurer l'animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant, dont la réunion de lancement est programmée en septembre 2024.
- Il est membre du Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 FR8201689 « forêts alluviales, rivière et gorges de l'Æygues », du site Natura 2000 FR8212019 « Baronnies – gorges de l'Æygues » et du Comité Technique (COTECH) de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR8201695 « Pelouses et habitats rocheux des gorges de Pommerol ».
- Il est membre du Comité d'Orientation (CODOR) de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du département de Vaucluse qui porte l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles sur le bassin versant.
- Il participe à l'élaboration de l'état des lieux 2025 en préparation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2028 / 2033.
- Il participe aux ateliers d'élaboration et /ou de mise en œuvre des Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPOP, de la CCDSP, de la CCB DP et de la CCSB
- Il est partenaires de l'élaboration et ou de révision du SCOT Bassin de Vie d'Avignon, Rhône Provence Baronnies et Sisteronais Buech et du PLUi du Diois.

E. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Etudes Préalables (PEP), le SMEA envisage plusieurs moyens de concertation du public.

❖ *Organisation d'ateliers PAPI :*

Ces ateliers à destination des acteurs locaux (élus, associations, agriculteurs...) doivent permettre de faire émerger des propositions d'actions à intégrer au PEP. Cette forme de concertation permet de légitimer les futures opérations inscrites dans le PEP ou le PAPI.

Compte tenu de la configuration du bassin versant de l'Éygues, l'organisation d'ateliers par unité géographique s'avère plus adapté, soit un ou plusieurs ateliers, dans la partie amont (de la source aux gorges de Saint May), la partie médiane (des gorges de Saint May à Nyons) et la partie aval (de Nyons au Rhône).

❖ *Animation de réunions publiques :*

Fort des retours d'expérience des ateliers PAPI, des réunions publiques permettront de présenter les actions retenues, après concertation des parties prenantes locales, puis de d'échanger avec la population de ces actions envisagées.

Ces réunions seront également l'occasion de recueillir de nouvelles propositions à intégrer au PEP ou au PAPI. Là-aussi, ces réunions publiques feront l'objet d'une organisation par unité géographique, au plus près des zones à enjeux en matière de risque inondation.

❖ *Tenue de permanence en mairie :*

Ce type de sollicitation de la population a déjà été mise en œuvre par les agents du Syndicat, lors de la mise en place de conventions avec les propriétaires riverains de l'Éygues pour la gestion des digues inscrites dans le Système d'Endiguement, rive gauche de l'Éygues, à Orange.

Il présente l'avantage de permettre une meilleure disponibilité de la population, au travers d'une prise de rendez-vous selon leurs convenances et de faciliter le dialogue entre le Syndicat et les habitants, certains étant plus prompts au dialogue que lors de réunions publiques en présence de nombreuses personnes. Ces permanences en mairie seront organisées, en priorité, dans les communes à fort enjeux liés au risque inondation.

❖ *Communication et consultation au travers du site internet du SMEA :*

Le site internet du syndicat, en cours de création, présentera une rubrique dédiée au PAPI lorsque celui-ci sera opérationnel, d'ici la fin de l'année 2024. Il permettra une communication spécifique et régulière relatives aux différentes étapes d'élaboration du PEP, puis du PAPI.

Le SMEA envisage également de proposer des enquêtes et sondages au travers de l'outil « Google Forms », outil de création de formulaires en ligne permettant de recueillir l'avis des acteurs locaux et de la population lors des différentes phases de consultation.

STRUCTURE PORTEUSE



STRUCTURE PARTENAIRE



COLLECTIVITES ASSOCIES



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE

DEMARCHE SOUTENUE PAR :

